

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**Centre de Formation des
Professions de Justice**

(CFPJ)



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N° 005 /MJL/CFPJ
***portant publication de la liste des candidats déclarés
admissibles au concours externe et interne d'entrée au centre
de formation des professions de justice, département des
magistrats, session
des 11 et 12 novembre 2022***

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 portant statut des magistrats modifiée par la loi n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n° 144/MJL/MFPTDS/CFPJ du 22 août 2022 fixant les dates, les lieux et le nombre de places au concours externe et interne

d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu l'arrêté n° 130/MJL/CFPJ du 9 août 2022 portant ouverture d'un concours interne et externe d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu la décision interministérielle n° 066/MJL/MFPTDS/CFPJ du 16 août 2022 portant création et nomination des membres des commissions d'organisation des concours externes et internes d'entrée au centre de formation des professions de justice aux départements des magistrats et des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Sur rapport de la commission de la coordination générale des concours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont déclarés admissibles, par ordre alphabétique, pour passer les épreuves pratiques et orales d'admission au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022. Il s'agit de :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS
1	ABALO Massama
2	ABOUBAKARI Soumaïla
3	AFENYIVEH Yesuto Maxime
4	AGATE Samtou Bienvenu
5	AGBADEGBE Yaovi
6	AGBOVOR Ablowa Eli Maman
7	AGNINDOU Tchilabalo
8	ALOUKI Yooudèma
9	BATCHASSI Maïdya
10	DOUTI Sipte
11	EGBEZA Hodabalo
12	EKPE Yawoga Atsu Remus
13	ESSENOUWA Kodjo Tognissé
14	GNONEI Hodabalo
15	GOGO Kossi



16	HOGNON Kodjo
17	KANDAGA Akoua
18	KONDA Kouyoum'ma
19	KPAMNONA Dissoklima
20	NIEGUEMON Kolani Yempabe
21	OUDANOU Gounyémindéribe -Rétchia
22	PORPORTY Aféké Comi
23	WEMBO Panawe

Article 2 : Les épreuves pratiques et orales d'admission se déroulent le mardi, 14 février 2023 à 7 heures au centre de formation des professions de justice (CFPJ).

Article 3 : Les candidats admissibles doivent se munir de leur carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le **26 JAN 2023**

Le ministre de la Justice

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation,
Le secrétaire général



Awohou Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

Cab/PR (CR)	1
Cab/PM (CR)	1
MJL/CAB/SG	2
MFPTDS/Cab/SG	2
CFPJ/DG/SG/Cons. Scient.	3
CA Kara/Président/PG	2
JORT	1
Archives	1